

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AUKEY

Site inspecté : VALRÉAS

Date de l'inspection : 13/03/08

Constat de l'Inspecteur :

la réserve d'eau incendie de 120m<sup>3</sup> n'a pas été réalisée

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 10.10 de l'Arrêté du 28 novembre 1997 modifié  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

RPRS



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Compte tenu de la réorganisation en cours, des aspects sociaux et économique du groupe - L'investissement prévu par le site pour la mise en place d'une réserve incendie n'est pas à ce jour validé -

Le site a fait réaliser une mesure en débit simultané des hydrants à proximité en semaine B - Le PV de mesure indique 120m<sup>3</sup>/h - Depuis le 27.03.08, une réflexion est menée conjointement avec la mairie la SDEI et les pompiers afin de trouver une solution rapidement - Réunion Réunion : le 8.04.08 sur le terrain - Délai pour communication réponse sur solution envisagée et faisabilité = S.28 -

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  Oui  Non  
Proposition de mise en demeure  Oui  Non  
Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

Commentaires :

La réserve incendie a été mise en œuvre -

DIRE

L'Inspection de :

 Fiche soldée le : 2 juillet 2008

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AMKEY

Site inspecté : VALRÉAS

Date de l'inspection: 13-03-08

## Constat de l'Inspecteur :

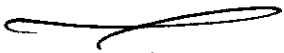
La concentration en COV totaux de la cabine CA3 base est supérieure à la valeur limite autorisée (89,8 au lieu de 75 mg/Nm<sup>3</sup>)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art 30.72 de l'AM du 2 février 1998  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

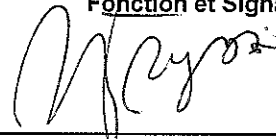
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

RPRS



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La vitesse d'éjection des gaz ayant baissé depuis 2006, les actions envisagées sont les suivantes :

- Augmentation des Variables de vitesse → S.18
- Rectification des paramètres de réglage → S.18
- Contrôle des émissions COV par organisme agréé → S.26

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Les résultats sont transmis à l'inspection - la Fiche sera soldée suite à la proposition de prescriptions complémentaires

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

DIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AMKEY

Site inspecté : UKLEAS

Date de l'inspection: 13.03.08

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

La vitesse d'éjection mesurée à la sortie de l'éluve CA3 est insuffisante (3,5 m/s)

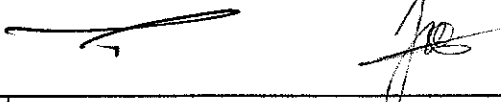
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

arrêté municipal du 2 février 1998

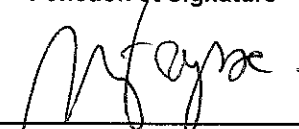
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

RPRS  


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le site prévoit de régler la vitesse d'éjection au moyen du registre, puis procédera à un contrôle de la vitesse au travers du contrôle de l'émission des COV prévu d'ici S.26.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires : les résultats sont transmis à l'inspection.  
 Des prescriptions complémentaires seront proposées par l'inspection.

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

DIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

AMREY

Site inspecté :

VALREAS

Date de l'inspection: 13/03/08

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

la personne en charge de la surveillance de la TAR n'est pas nommément désigné par l'exploitant

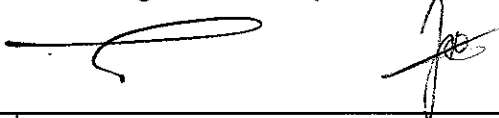
Ecart aux dispositions de :

art 3 de l'AM du 13.12.2004

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

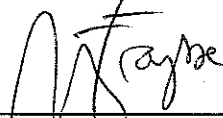
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

RPRS



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'exploitant désigne le responsable maintenance comme responsable en charge de l'installation aérorefuge rée dès semaine 14.  
Cette mission sera intégrée dans les missions annexes de la fiche de poste de ce dernier - Délai → S. 18

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

DIRE

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 2 juillet 2008

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AMKEY

Site inspecté : VALRENS

Date de l'inspection: 13/03/08

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

les personnes formées pour intervenir sur l'installation (TAR) n'ont pas de justificatif de leur formation

Ecart aux dispositions de : art 3 de l'AM du 13-12-2004  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

RPRS

M. Fayre

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une nouvelle session de formation du personnel identifiée (personnel maintenance) est planifiée en S16.

La fiche de présence sera envoyée à la DRIR en S16.

L'accès à la Tour aérorefrigérée sera signalé comme interdit à toute personne non habilitée dès la S17.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

Fiche soldée le : 2 juillet 2008

## FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AMKBY

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection : 13/03/08

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

-TAR-

Le bilan périodique annuel 2006 accompagné de commentaires n'a pas été transmis à l'inspection -

Ecart aux dispositions de : art 10 de l'AM du 13.12.2004  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

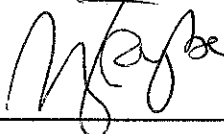
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

RPRS  


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

les Bilans périodiques 2006 et 2007 sont envoyés par courrier séparé le 03.04.08 à l'Inspecteur des Installations classées -

la Réalisation du bilan légal annuel exigé par l'arrêté du 13.12.04 a bien été inclus dans le planning de maintenance et surveillance du site -

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

Fiche soldée le : juillet 2008